

## **Une professeur de droit prend notre défense ! (juin 2011)**

Nous vous avons raconté comment, après avoir gagné contre le permis de démolir du jardin des Halles en première instance, nous avons perdu en cassation et été condamnés à payer à la Ville la totalité de la somme demandée, soit 4 000 euros de frais de justice, ce qui est énorme pour nous.

La revue juridique AJDA, un hebdomadaire très diffusé dans les collectivités territoriales, a publié au début de cet été un long article signé de Sabine Boussard, professeur de droit public à la faculté de droit de Paris-Est, qui décortique cet arrêt du Conseil d'Etat et note que *« Comme il l'a fait pour l'extension du Vélib', le Conseil d'Etat affiche une bienveillance toute particulière à l'égard de la mairie de Paris, n'hésitant pas à annuler les décisions des juges du fond qui mettent en cause la légalité des opérations de la Ville de Paris »*. Elle affirme que la décision du Conseil d'Etat dans l'affaire du permis de démolir du jardin des Halles est *« très contestable »*, qu'il a *« confondu son office de juge de cassation avec celui de juge des référés et celui de juge de l'excès de pouvoir »*, et que, dans sa décision, il a *« fait preuve d'une mansuétude certaine pour la Ville de Paris »*, comme en témoigne de surcroît *« la condamnation des requérants à verser l'intégralité de la somme réclamée par la Ville »*. Et Sabine Boussard de conclure : *« Le Conseil d'Etat cherche-t-il à dissuader les riverains du quartier du Forum des Halles d'intenter des recours contre les décisions administratives relatives au projet de réaménagement du site ? »*

Anne Hidalgo se plaît à répéter en public et à la presse, que *"Les interprétations peuvent être défavorables [à la Ville de Paris] en première instance. En appel ou en cassation, il est rare que la Ville de Paris soit déboutée"* (Nouvel Obs, 21/05/11). A la lumière de l'article du professeur Boussard, cette affirmation s'avère fondée et n'en est que plus choquante...